



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-02

Date d'entrée en vigueur :

25 janvier 2023

ATA :

32

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Trains d'atterrissage – Train avant – Vanne de sélection d'orientation lente à se désactiver

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9998 et 60001 à 60068.

Conformité :

Dans les 66 mois ou les 3200 heures de temps dans les airs, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

À la suite d'une sortie de piste d'un avion d'un autre modèle, une enquête a révélé que la vanne de sélection d'orientation (SSV) de train avant tarde parfois à se désactiver dans des conditions de basse température. Les avions visés par la présente CN sont équipés d'une SSV semblable. En cas de commandes d'orientation non sollicitées, une désactivation lente de la SSV pourrait retarder la transition au mode d'orientation libre et entraîner une sortie de piste de l'aéronef.

Pour remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire le remplacement de la SSV concernée par une SSV de conception nouvelle, dont le temps de réponse a été amélioré.

Mesures correctives :

- A. Remplacer la SSV, référence (réf) 23600-101, par la SSV, réf. 23600-103, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (SB) applicable de Bombardier figurant dans le tableau 1 ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. Ce paragraphe reconnaît la validité de la réalisation du remplacement de la SSV, indiquée au paragraphe A de la présente CN, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, conformément aux consignes d'exécution de la version initiale, en date du 24 novembre 2022, des SB applicables de Bombardier figurant dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Renvois aux SB

| Modèle d'avion | SB de Bombardier | Date d'émission |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------|
| BD-700-1A10 | 700-32-044, révision 1 | 7 décembre 2022 |
| BD-700-1A10 | 700-32-6021, révision 1 | 7 décembre 2022 |
| BD-700-1A10 | 700-32-6507, révision 1 | 7 décembre 2022 |
| BD-700-1A11 | 700-1A11-32-031, révision 1 | 7 décembre 2022 |
| BD-700-1A11 | 700-32-5021, révision 1 | 7 décembre 2022 |
| BD-700-1A11 | 700-32-5507, révision 1 | 7 décembre 2022 |

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 11 janvier 2023

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.